



Conseil municipal

Législature 2020-2025
Délibération **D 07-2020 P**
Séance du 22 septembre 2020

PROJET DE DELIBERATION

relatif au crédit d'engagement de 44 000 F pour l'étude de la mise en séparatif des collecteurs « collectifs privés » du chemin de la Pomone à Plan-les-Ouates

Vu le réseau existant en système unitaire qui n'est pas conforme à la loi fédérale sur la protection des eaux (RS 814.20 de 1991) et à la loi cantonale sur les eaux (LEaux GE - L 2 05 de 1961)

vu les travaux collectifs privés d'assainissement des eaux prévus dans ce secteur, à réaliser conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement d'exécution de la loi sur les eaux du 15 mars 2006 (REaux-GE – L 2 05.01)

vu que le chemin de la Pomone est l'un des derniers chemins encore en système unitaire (eaux mélangées) de Plan-les-Ouates,

vu les travaux prévus dans le cadre des études du PGEE (plan général d'évacuation des eaux) conformes au plan d'action N° 27.1.33,

vu le montant de l'étude basé sur l'appel d'offres d'ingénieurs civils du bureau SGI INGENIERIE SA,

vu la prise en charge du coût de l'étude par le Fond Intercommunal d'Assainissement (FIA),

vu l'exposé des motifs EM 07-2020, de septembre 2020, comprenant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à cette opération,

conformément à l'art. 30, al.1, lettre e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par x oui, x non et x abstention

1. D'accepter le crédit d'engagement pour l'étude de la mise en séparatif des collecteurs collectifs privés du chemin de la Pomone à Plan-les-Ouates.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit d'engagement de 44 000 F, destiné à financer cette étude.

3. De comptabiliser la dépense brute prévue de 44 000 F dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. De consolider cette somme conjointement au crédit d'engagement pour la réalisation des travaux de mise en séparatif des collecteurs collectifs privés du chemin de la Pomone qui sera présenté ultérieurement.
5. Au cas où cette étude n'est pas suivie d'une réalisation, ce crédit d'engagement sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année suivant la décision de non-réalisation, par le compte de résultat.
6. De conditionner la dépense de cette étude à la promesse d'octroi pour la prise en charge du coût par le FIA selon courriel du 24 juin 2020.

SCA/PHZ/GR/ #88'953 – SF/PL – septembre 2020



Commune de Plan-les-Ouates

EXPOSE DES MOTIFS N° 07-2020

▪ **Message aux membres du Conseil municipal** ▪

OBJET:

**Crédit d'engagement pour l'étude
de la mise en séparatif des collecteurs
« collectifs privés »
du chemin de la Pomone à Plan-les-Ouates**

Fr. 44'000.-

Plan-les-Ouates – septembre 2020

Crédit d'engagement pour l'étude de la mise en séparatif des collecteurs « collectifs privés » du chemin de la Pomone à Plan-les-Ouates

EXPLICATIONS COMPLEMENTAIRES

1. Préambule

Généralités

Le chemin de la Pomone est situé entièrement sur le territoire de la commune de Plan-les-Ouates. Il est accessible uniquement par la route de Saconnex-d'Arve côté Jura et se termine en cul-de-sac côté Salève où se trouve le Nant de la Bistoquette. Il est bordé, de part et d'autre et sur toute sa longueur, de parcelles bâties, essentiellement des villas. Des garages, des murs en maçonnerie, des haies et des arbres bordent ce chemin.

Situation foncière

La situation foncière de ce chemin se compose de la manière suivante :

- 1 parcelle « dépendance » de 19 parcelles, soit la parcelle N° 3393.
- 3 parcelles privées, soit les parcelles N° 6225, 4944, 4945.
- 12 parcelles « paillason », parcelles uniques comprenant une partie du chemin, soit les parcelles N° 3312, 4161, 3311, 4160, 6915, 6914, 6913, 4911, 4411, 4954, 4955, 6224.

Situation juridique

Sous ce chemin se trouve un réseau de canalisations en collectif privé, qui est encore en système unitaire.

Dans le cadre du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de 2013, la fiche d'action 11.1.33 demandait la réhabilitation du collecteur unitaire (sous réserve de son bon état) et la construction d'un nouveau collecteur pour la mise en système séparatif afin d'être en conformité avec les exigences légales. En effet, cette canalisation unitaire n'est plus conforme à la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux - RS 814.20) et à la loi cantonale sur les eaux (LEaux-GE - L 2 05).

Les exigences de l'Office cantonal de l'Eau (OCEau) demandent la mise aux normes de cette canalisation, à moyenne échéance.

Les autorités communales ont la volonté de tout mettre en œuvre pour finaliser la mise en conformité du réseau d'évacuation des eaux, mission entreprise depuis quelques années sur son territoire.

A savoir que suite aux fortes intempéries du 19 juillet 2013 et du 15 juin 2019, les habitations des parcelles N° 4954 et 4955 ont subi des refoulements d'eaux usées dans leurs sous-sols dus à la mise en charge du collecteur unitaire d'eaux claires et d'eaux usées.

En ce qui concerne les privés, il y aura des prospections à prévoir. Des recommandations pourraient être données aux propriétaires selon l'état de leurs canalisations privées mises à jour lors des travaux.

2. Explications techniques

Etat existant

Le bassin versant comprend les parcelles de part et d'autre du chemin de la Pomone.

Les eaux usées et pluviales concernées transitent dans un collecteur ancien en béton de diamètre 250 à 300 mm jusqu'au raccordement sur la route de Saconnex-d'Arve.

Le collecteur unitaire appartient au réseau collectif privé.



Description des travaux

Le nouveau réseau de canalisations en système séparatif, conformément à la loi fédérale sur la protection des eaux, est constitué d'une double canalisation, l'une destinée à recueillir les eaux pluviales qui sont ensuite déversées dans les rivières et l'autre destinée à recueillir les eaux usées qui sont acheminées par le réseau existant à la station d'épuration.

La pose des collecteurs se fera en fouille ouverte et ceux-ci seront en PVC avec un enrobage béton.

De nouvelles attentes seront mises en place pour le raccordement des parcelles privées jusqu'en limite des propriétés.

Etudes envisagées

Le présent crédit d'engagement est basé sur le cahier des charges établi par l'OCEau (Office Cantonal de l'Eau) qui comprend les principales tâches de l'ingénieur civil dans la procédure de mise en séparatif de collecteurs « collectifs privés » d'assainissement des eaux.

Les prestations à réaliser par l'ingénieur civil se divisent en 2 phases distinctes :

1. Phase d'étude - prise en charge par la Commune.
2. Phase d'exécution - prise en charge par les propriétaires concernés.

Seule la 1^{ère} phase est concernée par cette demande de crédit.

1^{ère} Phase - Etudes : prestations à réaliser :

1.1 Prospection :

L'ingénieur collabore avec une entreprise spécialisée qui se charge en sous-traitance de prospecter les canalisations des différentes parcelles.

1.2 Projet de l'ouvrage :

Etablissement du projet de collecteurs « collectifs privés » en système séparatif sur le tronçon donné.

1.3 Séances d'information et adaptation du projet :

Séances générales d'information organisées conjointement entre l'OCEau, la Commune et l'ingénieur. Il est possible que quelques adaptations soient demandées suite à la 1^{ère} séance de présentation aux riverains.

1.4 Dossier d'appel d'offres et adjudication des travaux.

1.5 Dossier pour le Fonds Intercommunal d'Assainissement (FIA) :

Préparation des éléments administratifs nécessaires à la réalisation des dossiers FIA), permettant à la Commune le remboursement des frais engagés. Ce dossier ne fait pas partie de la demande de crédit. Le montant des honoraires relatifs au traitement administratif du dossier selon les exigences du FIA sera directement pris en charge par le Fonds conformément au barème en vigueur (décision du CFIA du 18.06.2020)

2^{ème} Phase – Exécution : prestations à réaliser pour mémoire :

A partir de ce stade, le mandat de l'ingénieur civil est pris en charge par le collectif privé. La poursuite du mandat doit être confirmée et validée par l'ensemble des propriétaires via son ou ses représentants.

2.1 Gestion financière

2.2 Exécution des travaux

2.3 Mise en conformité – Report sur la base CRAE

Cette 2^{ème} phase n'est pas comprise dans cette demande de crédit.

Concernant les frais d'études de ces collecteurs collectifs privés en zone 5, 100% des honoraires sont à financer par la Commune en phase conception jusqu'à la phase d'adjudication.

3. Procédure administrative

L'appel d'offres d'ingénieurs civils a été lancé en procédure d'invitation au mois de mars 2020 pour la 1^{ère} phase Etudes.

Après contrôle et évaluation, l'étude a été adjugée au bureau SGI INGENIERIE SA qui a rendu l'offre la moins disante.

Concernant les frais d'études de ces collecteurs « collectifs privés » en zone 5, 100% des honoraires sont à financer par la Commune (et donc par le FIA qui rembourse la Commune) en phase conception, jusqu'à la phase d'adjudication.

Le FIA, par courriel du 24 juin 2020, a confirmé la promesse d'octroi en vue des dépenses liées aux frais d'études liés à cette délibération.

En fonction des soumissions reçues suite à l'appel d'offres et si le montant du coût des travaux par propriétaire privé dépasse Fr. 25 000 TTC, un crédit d'investissement pour la réalisation de ces travaux vous sera ensuite présenté pour financer la construction des ouvrages et un éventuel ajustement de ces études vous sera proposé en fonction des besoins supplémentaires spécifiques de mandataires spécialisés.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement d'exécution de la L2 05.01, lorsque les installations collectives privées, situées en zone 5 de construction au sens de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987, présentent un intérêt local et que les frais de réalisation de ces installations à charge de chaque propriétaire dépassent un montant de travaux de 25 000 F, l'Office cantonale de l'Eau, avec l'accord de la commune concernée, arrête, par voie de décision, la prise en charge des frais de réalisation excédentaires (> à 25 000F par propriétaire) par la commune concernée. Le FIA finance alors ces frais dépassant les montants payés préalablement par les propriétaires privés. Le remboursement par le FIA, comprenant les intérêts et amortissements, se fera en 40 versements.

Le FIA financera également l'ensemble des frais d'études (de la phase 31 à 53 selon la norme SIA 103 relative aux prestations et honoraires des ingénieurs civils) et les frais relatifs à l'installation de chantier pour la réalisation des raccordements privés.

4. Calcul du montant du crédit d'engagement

Le montant du crédit d'engagement pour cette étude est basé sur l'appel d'offres du bureau SGI INGENIERIE SA.

Le coût de l'étude sera pris en charge totalement par le Fonds Intercommunal d'Assainissement (FIA) au gré des loyers versés sur une durée de 40 annuités, après approbation du décompte final des travaux par le Conseil du FIA.

Dans ce montant sont inclus : les honoraires, les débours, les frais de prospection par une entreprise spécialisée, le nettoyage et le passage TV de la canalisation existante, le constat d'huissier, les frais de juriste et les frais de géomètre.

Le montant total du crédit s'élève à Fr. 44 000 TTC.

Le montant du coût des travaux a été estimé à Fr. 700 000 TTC

Le montant de ce crédit sera à consolider conjointement au crédit d'engagement pour la réalisation des travaux de mise en séparatif des collecteurs « collectifs privés » qui sera présenté ultérieurement.

5. Conclusion

Le Conseil administratif a prévu, avec votre accord et collaboration, d'engager cette étude en vue de la mise en séparatif des collecteurs «collectifs privés » du chemin de la Pomone et vous recommande de voter ce crédit d'engagement de Fr. 44 000 TTC.

Le Conseil administratif

SCA / GR/bg – août 2020

Crédit d'engagement pour l'étude de la mise en séparatif des collecteurs collectifs privés du chemin de la Pomone

Annexe 1

Estimation des coûts

SCA/GR/septembre



Commune de Plan-les-Ouates

Crédit d'engagement pour l'étude de la mise en séparatif des collecteurs collectifs privés du chemin de la Pomone

CREDIT D' ENGAGEMENT

A. Honoraires ingénieur civil phases étude

Campagne de prospection	4'140.00	F
Mise en place du projet	8'845.00	F
Séances d'information et adaptation du projet	1'060.00	F
Dossier d'appel d'offres et d'adjudication	4'005.00	F

Total honoraires ingénieur civil phases étude HT **18'050.00** F

B. Honoraires divers

Géomètres	4'000.00	F
Constat d'huissier	5'000.00	F
Juriste	4'000.00	F
Information au public	2'000.00	F
Séances	2'000.00	F

Total honoraires divers HT **17'000.00** F

C. Travaux divers

Prospection par une entreprise spécialisée	8'600.00	F
Curage canalisation et passage TV	3'300.00	F
Sondages	2'500.00	F
Essais HAP	1'500.00	F

Total travaux divers HT **15'900.00** F

D. Débours, hausses et imprévus

Frais de reproduction	500.00	F
Frais du cadastre	500.00	F
Emoluments et frais administratifs	1'000.00	F
Divers et imprévus : 7%	50'950.00	3'566.50 F

Total débours et imprévus HT **5'566.50** F

Total des coûts, études, frais, débours et hausses **40'616.50** F
TVA 8.0% **3'249.40** F

TOTAL DU CREDIT D'ENGAGEMENT

44'000.00 F

Crédit d'engagement pour l'étude de la mise en séparatif des collecteurs collectifs privés du chemin de la Pomone

Annexe 2

Financement et coûts induits Investissement

SCA/GR/septembre

Financement

**Crédit d'engagement pour l'étude de la mise en séparatif des collecteurs collectifs
privés du chemin de la Pomone**

1	Crédit brut	44'000.00
----------	--------------------	-----------

2 Recettes

2.1	Prise en charge FIA	44'000.00
2.2	Participation des routes cantonales	
2.3	Taxe d'équipement	
2.4	Taxe d'écoulement	
2.5	Sport-Toto	
2.6	Subventions fédérales	
2.7	Divers	

	Crédit net	0.00
--	-------------------	------

3 Commentaires

Evaluation des coûts induits
Crédit d'engagement pour l'étude de la mise en séparatif des collecteurs collectifs
privés du chemin de la Pomone

1 Revenus annuels	0.00
Total des revenus annuels	

2 Charges annuelles pour la première année	Durée	Montant	Taux
2.1 Charges financières		0.00	2.00%
2.2 Amortissements		0.00	0.00%
2.3 Charges de personnel			
2.4 Energie			
2.5 Matériel et fournitures			
2.6 Maintenance par des tiers			
2.7 Prestations de tiers			
2.8 Divers, subvention complémentaire			
Total des charges pour la première année			

3 Coûts induits pour la première année

Investissement

Crédit d'engagement pour l'étude de la mise en séparatif des collecteurs collectifs privés du chemin de la Pomone

PREVISION Plan annuel des investissements

Crédit global

Répartition selon plan des investissements	2020	2021	Total
Dépenses brutes prévues	91'000.00		
Recettes estimées			0.00
Total dépenses nettes	91'000.00	0.00	91'000.00

PREVISIBLE Coûts des travaux

Crédit pour la réalisation **44'000.00**

Répartition selon exécution	2020	2021	Total
Dépenses brutes prévues	20'000.00	24'000.00	44'000.00
Recettes estimées			
Total dépenses nettes	20'000.00	24'000.00	44'000.00

Crédit d'engagement pour l'étude de la mise en séparatif des collecteurs collectifs privés du chemin de la Pomone

Annexe 3

Documents techniques

Plan situation

SCA/GR/septembre